Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENATURATION ET CONSOLIDATION DES BERGES DU PLAN D'EAU DE MEZIERES-ECLUZELLES ET SES ILOTS

7.5 - Subventions

GS/DM/ JC/AP/GB
N°D2025-137

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),*
Vu *la délibération n°2021-346 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés pour la restauration des berges du plan d'eau,*
Vu *la délibération n°2022-199 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2022 approuvant le nouveau plan de financement pour la maitrise d'œuvre de renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la décision du Président n°D2022-108 du 21 octobre 2022 portant attribution du marché n°2022/47 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de renaturation et consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles,*
Vu *l'approbation du programme « Eau, Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie par le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024, et sa révision par le comité de bassin approuvée par le conseil d'administration du 19 septembre 2024,*
Vu *la décision du Président n°D2025-126 du 12 mai 2025 portant attribution du marché n°2025/20 relatif aux travaux de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles à la société FORÊTS ET PAYSAGES,*

Considérant qu'une étude diagnostique menée en 2020 par le maitre d'œuvre a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de restauration des berges du plan d'eau afin de sécuriser les usagers et d'améliorer le milieu en offrant de nouveaux habitats à la biodiversité présente sur le plan d'eau,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est maître d'ouvrage pour la renaturation et la consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et ses ilots,
Considérant que pour réaliser les travaux de consolidation et de renaturation des berges du plan d'eau, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a retenu l'entreprise Forêts et Paysages basée à Beaufort (Nord) pour un montant de 771 071,70 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des comptes de programme 2411 (travaux de restauration des milieux humides et littoraux et de leurs milieux connectés) du XIIe programme,
Considérant que la subvention s'élève à 80 % du montant des travaux,
Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux financera, par son budget principal, le reste à charge,
Considérant que le plan de financement pour la réalisation des travaux de renaturation et consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles est le suivant,

Travaux de renaturation et consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles

Etape	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€HT)	%
Installation de chantier et protection post-chantier	105 752,70 €	Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	647 700,22 €	80
Tronçon 1 : zone de plaques béton				
Caissons végétalisés sur 160 ml	177 532,50 €			
Tronçon 4 : zone au sud du port				
Caissons à saules sur 121 ml	108 887,00 €			
Tronçon 3 : pointe du port – double tunage				
Double tunage avec plantations d'hélophytes et végétalisation sur 144 ml	39 306,30 €			
Tronçon 4 : zone des abords de la passerelle piétonne du marais				
Pose de gabions et plantations d'hélophytes sur 44 ml	17 562,50 €			
Tronçon 8 : zone des abords de la maison des espaces naturels		Autofinancement	161 925, 06 €	20
Pose de gabions, plantations d'hélophytes et végétalisation sur 147 ml + Peigne sur 76 ml	150 640,10 €			
Îlot du Dolmen				
Tressage en fascines mortes et plantations de Scirpes lacustres sur 120 ml	13 668,00 €			
Tronçons 2, 4 et 5 : zones de retalutage en pente douce et plantations				
Retalutage et plantations sur 206 ml	65 330,50 €			
Tronçon 1, 4, 7 et 9 : zones tunage bois				
Tunage avec plantation hélophytes et végétalisation sur 147 ml	43 398,50 €			
Tronçon 4 : zone de la petite anse du marais				
Peigne sur 94 ml	48 993,60 €			
TOTAL TRAVAUX en €HT	**771 071,70 €**			
Divers et imprévus (5%)	**38 553, 58 €**			
TOTAL en €HT	**809 625,28 €**	**TOTAL**	**809 625,28 €**	**100**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 647 700,22 € HT pour la réalisation des travaux de renaturation et consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manageur de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 MAI 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 MAI 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025